Séance du 08 septembre 2025

Le 08 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno.
Absents excusés : DESSUS Jean-François (pouvoir à PEYSSON Catherine), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à BRUN Mireille), MASNATA Mallaury (pouvoir à LEYMAN Robert), TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne), VANDERNOOT Noémie (pouvoir à ARNEPHY Delphine)
Absents : TURC Jack

Secrétaire : BOMPARD Jocelyne

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 juillet 2025

1. Déclarations d'intention d'aliéner
2. Révision n°1 et 2 des statuts du syndicat départemental d'Energies de la Drôme
3. Déchèterie et point d'apport volontaire
   - Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section E n°632 à l'usage de déchèterie à la CC Dieulefit Bourdeaux
   - Délégation à la CC Dieulefit Bourdeaux pour mener la consultation des travaux du point d'apport volontaire situé à proximité de la déchèterie
   - Demande de subvention au Département de la Drôme pour les travaux du point d'apport volontaire
4. Travaux de mise en sécurité du Grand Manteau
   - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes
   - Demande de subvention au Département de la Drôme pour les travaux au point d'apport volontaire
5. Loyer du garage dit corbillard
6. Salle de gym partagée :
   - Convention d'occupation précaire du 1er étage du bâtiment de la mairie avec l'association Haltère&Go!
   - Travaux au 1er étage de la mairie
7. Questions diverses
   - Vidéosurveillance

Jocelyne BOMPARD est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
Désignation de délégués « Petites Cités de Caractère® »
Le Conseil Municipal accepte.

Désignation de délégués au réseau « Petites Cités de Caractères® ». DE_2025_045

Le Maire annonce que la commune de Bourdeaux a été homologuée « Petites Cités de Caractère® ».

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au réseau « Petites Cités de Caractère® ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE les délégués suivants au réseau « Petites Cités de Caractère® » :
- Délégué titulaire : Thierry DIDIER, Maire
- Délégué suppléant : Catherine PEYSSON, Première Adjointe

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 juillet 2025
Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. **Déclarations d'intention d'aliéner**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Parcelles cadastrées section F n°256 et 257. DE_2025_046

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section F n°256 et 257 sis « le village » appartenant à M. GIRARD Roland formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL Matthieu (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Parcelles cadastrées section A n°282. DE_2025_047

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section A n°282 sis « 400, route de Crest » appartenant à Mme JULLIAN Claude formulée par l'étude de Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA (de CREST).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Parcelle cadastrée section F n°274. DE_2025_048

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section F n°274 sis « le Village » appartenant à Mme BOSSON Paulette, Mme GAUTHEY Géraldine et M. GAUTHEY Jérôme formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL Matthieu (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Parcelle cadastrée section B n°754. DE_2025_049

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section B n°754 sis « Buffières » appartenant à la SCI Les Buffières représenté par M. Elie WEISSBECK formulée par l'étude de Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER (de TAULIGNAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Parcelle cadastrée section F n°262. DE_2025_050

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section F n°262 sis « Le village » appartenant à M. BELLE Michaël formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

M. BELLE Michaël ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

2. Révision n°1 et 2 des statuts du syndicat départemental d'Energies de la Drôme

Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. DE_2025_051

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) *Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

***

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. DE_2025_052

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

***

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Déchèterie et point d'apport volontaire

Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section E n°632 à l'usage de déchèterie à la CC Dieulefit Bourdeaux.

Le Maire explique que Mme FRAYSSE, notre conseillère aux décideurs locaux a été interrogée sur la forme de cette décision. En l'absence de sa validation, ce point est reporté à un prochain ordre du jour.

Consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du point d'apport volontaire. Délégation à la CC Dieulefit Bourdeaux. DE_2025_053

Monsieur le Maire rappelle que la CC Dieulefit Bourdeaux va lancer l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la déchèterie.
Il propose au Conseil Municipal de déléguer à la CC Dieulefit Bourdeaux la consultation relative à l'aménagement du point d'apport volontaire situé à proximité immédiate de la déchèterie.

Suivant le résultat de la consultation, le Conseil Municipal sera ensuite amené à valider les travaux et à déléguer la maitrise d'ouvrage à la CC Dieulefit Bourdeaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DELEGUE à la CC Dieulefit Bourdeaux la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du point d'apport volontaire qui se fera concomitamment à la consultation pour les travaux d'aménagement de la déchèterie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux d'aménagement du point d'apport volontaire route de Poët Célard. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE_2025_054

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de déléguer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du point d'apport volontaire (PAV) à la CC Dieulefit Bourdeaux.

Il présente au Conseil Municipal, l'estimatif d'avant-projet des travaux :

Travaux de création du nouveau PAV : 69 000.00€ HT
Maitrise d'œuvre et aléas (10%) : 6 900.00€ HT
Total : 75 900.00€ HT

Subvention du Conseil départemental (45%) : 34 155.00€
Fonds propres de la commune (55%) : 41 745.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (PEYSSON) et 12 voix POUR :

DEMANDE une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux d'aménagement d'un point d'apport volontaire sis route de Poët Célard d'un montant total estimé de 75 900.00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Relevé de discussion :
Le Maire précise que l'instruction de notre dossier de demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux d'aménagement de la Place de la Chevalerie a été reporté en 2026.

4. **Travaux de mise en sécurité du Grand Manteau**

Travaux de sécurisation et de mise en valeur du Grand Manteau. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes. DE_2025_055

Les ruines de Bourdeaux sont emblématiques de la commune. Leur mise en valeur revêt une importance stratégique pour une valorisation patrimoniale et touristique de la commune.

L'opération consiste en la sécurisation des vestiges du château des évêques de Die.
Il s'agit de la première phase d'un important cycle de travaux.
La sécurisation commence par une instrumentation du mur pour connaître les mouvements de la structure. Une investigation géotechnique permettra ensuite de conforter les préconisations techniques. Les travaux consistent au cerclage et au frettage du mur.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux de sécurisation du Grand Manteau : 214 000.00€ HT

Financements publics
Une demande de déplafonnement sera transmise au Préfet avec appui de l'architecte des bâtiments de France.
Région (40%) : 85 600.00€
Département de la Drôme (45%) : 96 300.00€

Fonds propres : 32 100.00€

Un appel à des fonds privés sera lancé pour solliciter des mécènes avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention, la plus élevée possible, à la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de sécurisation du Grand Manteau d'un montant total estimé de 214 000.00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Relevé de discussion :
Dans le cadre de « village d'avenir », le bureau d'études SETEC a rendu un dossier de synthèse intitulé « sécurisation des vestiges du grand manteau » où est notamment présenté un phasage prévisionnel des travaux ainsi qu'un budget estimatif.
Le bureau d'études devrait rédiger pour la commune l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre du projet avec comme 1er cycle de travaux, le cerclage du grand mur (sécurisation).
Pour l'instant, les études de SETEC sont financées par l'ANCT.

Travaux de sécurisation et de mise en valeur du Grand Manteau. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE_2025_056

Les ruines de Bourdeaux sont emblématiques de la commune. Leur mise en valeur revêt une importance stratégique pour une valorisation patrimoniale et touristique de la commune.

L'opération consiste en la sécurisation des vestiges du château des évêques de Die.
Il s'agit de la première phase d'un important cycle de travaux.
La sécurisation commence par une instrumentation du mur pour connaître les mouvements de la structure. Une investigation géotechnique permettra ensuite de conforter les préconisations techniques. Les travaux consistent au cerclage et au frettage du mur.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux de sécurisation du Grand Manteau : 214 000.00€ HT

Financements publics
Une demande de déplafonnement sera transmise au Préfet avec appui de l'architecte des bâtiments de France.
Région (40%) : 85 600.00€
Département de la Drôme (45%) : 96 300.00€

Fonds propres : 32 100.00€

Un appel à des fonds privés sera lancé pour solliciter des mécènes avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de sécurisation du Grand Manteau d'un montant total estimé de 214 000.00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **Loyer du garage dit Corbillard**

Le Maire fait état de la demande de Mme CASTELLI pour la diminution du loyer du garage dit corbillard qui a des problèmes d'étanchéité de toiture.
Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir le loyer actuel. La locataire en sera informé.

6. **Salle de gym partagée :**

Convention d'occupation précaire du 1er étage du bâtiment de la mairie avec l'association Haltères&Go!. DE_2025_057

Le Maire fait lecture de la convention d'occupation précaire du 1er étage du bâtiment de la mairie avec l'association Haltères&Go ! pour l'installation d'une salle de sport. Le but de l'association est de rendre accessible localement la pratique d'activités physiques.

Les travaux de rafraichissement de la salle, avancés par la commune, seront remboursés par l'association sur 60 mois par le versement d'un loyer mensuel (213€). Les charges locatives seront refacturées par la commune à l'association en fin d'année civile.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ci-annexée avec l'association Haltères&Go !

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Relevé de discussion :
Un article sur les assurances requises sera ajouté à la convention ainsi qu'un passage sur l'entretien régulier du local qui sera à la charge de l'association.

Travaux au 1er étage de la mairie

Les travaux prévus au 1er étage du bâtiment de la mairie, détaillés dans la convention précédemment acceptée, sont les suivants :

BOMPARD Electricité : 7 207.10€ TTC
Johan Plomberie : 1 703.10€ TTC
L'atelier de la Chaux : 1 043.72€ TTC
Fournitures diverses (travaux bénévoles de l'association) : 2 850€

7. **Questions diverses**

Vidéosurveillance
Le Maire fait lecture d'une demande de mise en place de caméras de vidéosurveillance par les commerçants du village. Une réponse leur a été faite par la mairie qui a pris contact avec les services compétents de la gendarmerie pour étudier la question.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Thierry DIDIER
Le forum des associations aura lieu le samedi 20 septembre 2025 dès 10h à la salle des fêtes Pierry BELLE.
Il indique vouloir travailler sur l'aménagement du parking de Saint Savin qui peut accueillir 32 places de stationnement (plantation d'arbres, etc…)

La séance est levée à 22h02.